

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)**

**Résolution n° 52/2023**

---

**TITRE:** Assurer la responsabilité de la technologie nucléaire, des déchets, du transport et du stockage de matières radioactives

---

**OBJET:** Eau, environnement, gestion des urgences

---

**PROPOSEUR(E):** Byron Louis, Chef, Bande indienne d'Okanagan, C.-B.

---

**COPROPOSEUR(E):** Judy Wilson, mandataire, bande indienne d'Osoyoos, C.-B.

---

**DÉCISION:** Adoptée par consensus

---

**ATTENDU QUE :**

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
  - ii. Article 29 (2) : Les États prennent des mesures efficaces pour veiller à ce qu'aucune matière dangereuse ne soit stockée ou déchargée sur les terres ou territoires des peuples autochtones sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
  - iii. Article 32 (2) : Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)**

---

**JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM**

**52 – 2023**  
Page 1 de 5

des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.

- B.** Les Premières Nations sont les gardiennes de la terre, des eaux et de leur environnement depuis des temps immémoriaux. Elles entretiennent un lien indéfectible et sacré avec notre mère la Terre, qui prend en compte la santé, le bien-être et la pérennité de tous les êtres vivants pendant les prochaines sept générations.
- C.** Les Premières Nations subissent de manière disproportionnée une inégalité environnementale, alors que, selon la Charte canadienne des droits et libertés, la loi ne fait aucune acception et s'applique également à tous et chaque personne a droit à la même protection en vertu de la loi, sans discrimination, notamment toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou des incapacités mentales ou physiques.
- D.** Des études ont montré que le cycle du combustible nucléaire des petits réacteurs modulaires peut produire des déchets plus réactifs sur le plan chimique ou physique, qui pourraient avoir une incidence sur les options de gestion et d'élimination des déchets et qui pourraient demeurer radioactifs pendant des centaines de milliers d'années.
- E.** Les défis techniques et sociaux liés à l'exploitation de la technologie nucléaire, à la gestion des déchets radioactifs générés par cette technologie et aux risques inhérents de prolifération et de sécurité environnementale pourraient avoir des répercussions perpétuelles sur les droits et intérêts des Premières Nations.
- F.** La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est l'organe administratif chargé de réglementer l'énergie nucléaire au Canada. Bien que sa politique contienne un certain nombre de principes établis dans le droit canadien concernant l'obligation de consulter et d'accommoder les peuples autochtones, elle ne tient pas pleinement compte des évolutions récentes de la loi.
- G.** La technologie nucléaire, notamment les petits réacteurs modulaires exploités dans une province, pourrait avoir des répercussions sur les Premières Nations vivant à l'extérieur de la province :
  - i.** Il est actuellement proposé d'entreprendre des activités de recherche, de développement et de fabrication de combustibles sur le site des Laboratoires nucléaires canadiens à Chalk River en vue de réaliser un projet de petit réacteur modulaire au Nouveau-Brunswick;

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)**



---

**JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM**

**52 – 2023**  
*Page 2 de 5*



- ii. Des matières radioactives seront donc transportées à travers les régions pour soutenir ces activités;
  - iii. Le combustible nucléaire usé devra être transporté et éventuellement stocké, car toutes les matières nucléaires finissent par se dégrader en déchets radioactifs. D'après les données de Transports Canada, ces activités pourraient toucher 435 Premières Nations qui possèdent des passages à niveau et dont le territoire est traversé par de nombreuses routes provinciales.
  - iv. Le combustible nucléaire usé pourrait être stocké dans un projet de dépôt en couches géologiques profondes en Ontario, tandis que d'autres déchets radioactifs, notamment les matériaux de recherche et ceux déclassés, pourraient être envoyés à l'installation de gestion des déchets près de la surface à Chalk River;
  - v. Tous ces modes de transport proposés pour le déplacement ou l'élimination de matières nucléaires présentent un risque accru et disproportionné de pertes causées par un accident qui pourraient avoir des répercussions néfastes sur les prochaines générations des Premières Nations.
- H. Pour être en mesure d'accueillir un million de mètres cubes de combustible nucléaire usé hérité et importé provenant des Laboratoires nucléaires canadiens, la CCSN envisage d'autoriser un monticule de stockage en surface à Chalk River, en Ontario. Les communautés de la nation algonquine anishinaabeg n'ont pas été consultées sur le choix du site.
- I. Le projet d'installation de gestion des déchets près de la surface pourrait avoir des répercussions graves et irréversibles sur les droits ancestraux et l'environnement. L'emplacement se trouve à moins d'un kilomètre de la Kichi Zibi, sur des terres non cédées et non abandonnées de la nation algonquine anishinaabeg. Il abrite 37 hectares de forêt ancienne et une abondance de ressources fauniques, dont des espèces protégées par la *Loi sur les espèces en péril* fédérale. À deux kilomètres se trouvent deux sites autochtones sacrés, Pointe au Baptême et Oiseau Rock, qui sont ornés de peintures rupestres et utilisés depuis des siècles pour des cérémonies d'attribution de noms et des offrandes de tabac.
- J. Compte tenu de la faible distance entre le lieu proposé pour l'enfouissement du combustible nucléaire usé et le bassin hydrographique, les Algonquins et les municipalités canadiennes situées en aval se sont fermement opposés au projet. S'il venait à être réalisé, le projet pourrait causer des effets supplémentaires et

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)**



disproportionnés sur l'environnement provenant d'activités actuelles et futures de la gestion des déchets nucléaires sur le site.

- K. La Kichi Zibi et les terres et cours d'eau environnants subissent encore les répercussions toxiques cumulées des accidents nucléaires survenus sur le site de Chalk River en 1952.
- L. En mars 2023, Ressources naturelles Canada a présenté sa politique définitive sur les déchets radioactifs et le déclassement. Ce document ne tient pas compte des commentaires formulés par les nations autochtones et la société civile au cours des deux dernières années.
- M. Les lois fédérales actuelles excluent de nombreux petits réacteurs modulaires, leur éventuel démantèlement et leurs déchets de la législation fédérale obligatoire sur l'évaluation des impacts, un processus qui sert à évaluer les demandes de promoteurs concernant la sécurité, le niveau de nuisance ou les incidences sur l'environnement.
- N. Au Canada, le seul contrôle institutionnel visant les petits réacteurs modulaires est celui de la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Cette dernière, dont la surveillance est assurée par Ressources naturelles Canada, a fait pression pour que les petits réacteurs modulaires ne fassent pas l'objet d'une évaluation d'impacts.
- O. Ce processus politique est sans préjudice des consultations en cours avec d'autres communautés détentrices de droits et/ou avec les Premières Nations.

**POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :**

1. Demandent au gouvernement du Canada de se conformer pleinement aux normes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et aux protections prévues par la *Loi constitutionnelle de 1982* en divulguant de manière transparente des renseignements sur la nature, la taille, le rythme, la réversibilité et la portée de tout projet nucléaire ou proposition d'expansion d'activités nucléaires et en fournissant aux Premières Nations une évaluation des impacts économiques, sociaux, culturels et environnementaux probables, suffisamment longtemps avant le début ou l'autorisation d'un projet nucléaire ou d'une expansion d'activités nucléaires.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



2. Demandent aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de veiller à ce qu'aucun essai, développement, agrandissement ou déploiement d'activités nucléaires, y compris l'installation de petits réacteurs modulaires, n'ait lieu à l'intérieur ou à proximité des territoires des communautés des Premières Nations ou n'empiète sur la compétence inhérente des Premières Nations sans le consentement libre, préalable et éclairé de toutes les Premières Nations dont les terres, les territoires et/ou les autres ressources pourraient être touchés, y compris par le transport de tout combustible nucléaire usé.
3. Demandent la tenue d'une réunion d'urgence entre l'Assemblée des Premières Nations (APN) et le gouvernement du Canada pour répondre aux préoccupations relatives à la politique de consultation de la Commission canadienne de sûreté nucléaire concernant la prise de décisions relatives au transport et à l'élimination des déchets nucléaires, y compris mais sans s'y limiter, ceux destinés à l'installation de gestion des déchets près de la surface de Chalk River.
4. Enjoignent à l'APN de continuer à travailler avec les régions et Ressources naturelles Canada à la préparation d'une réponse coordonnée à la nouvelle politique sur les déchets radioactifs et le déclassé afin d'inclure des stratégies et des mesures d'atténuation des Premières Nations qui sont entièrement conformes aux lois et aux normes internationales en matière de droits humains et qui en favorisent la mise en œuvre.
5. Enjoignent à l'APN d'étudier des possibilités d'éliminer l'inégalité environnementale par rapport à la consultation et aux politiques liées à l'industrie nucléaire en se référant à l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)

